

Arrêté

Générale

colonial

# Arrêté de Promulgation n° 27/04/1937 tendant à fixer la procédure en matière d'appel des jugements prononcés à la colonie entre les relégués prévenus des délits déterminés par l'article 14 de la loi du 27 mai 1885 sur les récidivistes

n° 27/04/1937

Ministère  
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication  
27 avril 1937

Numéro JO  
n° 485 du 30/04/1937

Date du numéro  
30 avril 1937

## VISAS

**Vu** l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

**Vu** l'arrêté du 1er octobre 1914, réglant le mode de promulgation et de publication des lois, décrets et arrêtés et les conditions dans lesquelles ces lois, décrets et arrêtés deviennent exécutoires

**Vu** le décret du 19 mars 1937, tendant à fixer la procédure en matière d'appel des jugements prononcés à la colonie (Mitre les relégués prévenus des délits déterminés par l'article 14 de la loi du 27 mai 1885, sur les récidivistes, inséré au Journal officiel de la République française du 8 avril 1937,

## TEXTE INTÉGRAL

### Art. 1er

— Est promulgué à la Côte française des Somalis et dépendances le décret du 19 mars 1937 susvisé, tendant à fixer la procédure en matière d'appel des jugements prononcés à la colonie entre les relégués prévenus des délits déterminés par l'article 14 de la loi du 27 mai 1885 sur es récidivistes.

### Art. 2

— Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

**A. ANNET.**